

à l'occasion de l'Assemblée des Milices Gardes-Côtes du Royaume en 1762.

Un autre Arrêt du même Conseil d'Etat suspend, pendant la guerre & deux mois après la publication de la paix, l'imposition mise le 22. Septembre 1750 sur toutes les laines de vigogne importées dans le Royaume. Pour jouir de cette exemption jusqu'au moment où l'Arrêt de 1750 reviendra en vigueur, il ne faudra présenter aucuns certificats justificatifs de l'origine de ces laines.

Un troisième ordonne, que le produit du droit municipal d'un sol par pain de sel de *Rochefort* continuëra en Franche-Comté d'être employé à la liquidation des dettes des Villes & Communautés de cette Province.

Un quatrième permet à tous les habitans de la campagne & des lieux où il n'y a point de Communautés, de fabriquer des étoffes conformément aux dispositions des Réglemens.

Par un cinquième Arrêt, le Roi, en acceptant du Clergé Séculier & Régulier de *Verdun* un don gratuit de 55200 livres, permet à l'Evêque & au Bureau Diocésain de cette Ville d'emprunter, au nom de ce Clergé, ladite somme, remboursable en dix années, & de faire jusqu'à parfait remboursement une imposition sur tous les Bénéficiés & sur toutes les Communautés Ecclésiastiques, Séculières & Régulières de ce Clergé.

Mr. de Lally, Lieutenant-Général commandant les troupes de débarquement de l'Escadre de Mr. d'Aché à *Pondichery*, a été arrêté le 4. Novembre, & conduit à la *Bastille*. Quoique de retour depuis long-tems, on n'a pû lui donner ces arrêts, étant prisonnier de guerre des Anglois;